

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 mai 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie

Absents : Madame Julie Mercier et Madame Kim Cornelissen

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

088.05.17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

089.05.17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2017

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS D'AVRIL 2017

La directrice générale madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 4 avril 2017 ont été envoyées à qui de droit.

090.05.17

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	18 634,13 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	28 595,98 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	50 179,96 \$
GRAND TOTAL :	97 410,07 \$

091.05.17

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES LA SANTÉ MENTALE 2017-2018

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1^{er} au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger » ;

ATTENDU QUE les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

ATTENDU QUE la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

ATTENDU QUE la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

ATTENDU QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne sur <http://smq-bsl.org> ;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme proclame par la présente la semaine du 1^{er} au 7 mai « Semaine de la santé mentale » sur son territoire et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

092.05.17

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil ;

ATTENDU QUE lors des séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
- Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;
- Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public ;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des

jeunes représentants ayant des familles, des membres en cas de maladies ou autres ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à M. Norbert Morin, député provincial, pour appui.

093.05.17

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR LA COORDONNATRICE EN LOISIR

ATTENDU QUE le contrat d'embauche de la coordonnatrice en loisir a pris fin le 26 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les activités de loisirs soient offertes à ses citoyens et que l'embauche d'une personne est nécessaire pour la bonne continuité de ces activités ;

ATTENDU QUE madame Ysabelle Fugère est intéressée à poursuivre son emploi temporaire de coordonnatrice en loisir jusqu'au 3 novembre 2017 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche temporaire de Mme Ysabelle Fugère à titre de coordonnatrice en loisir à raison de 15 h/semaine, et ce, pour la période du 27 avril au 3 novembre 2017.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale, madame Christiane Lemire dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses datés du 31 mars 2017 de la municipalité de Saint-Pacôme et en fait la lecture.

094.05.17

CESSION, MANDAT AU NOTAIRE M^e LOUIS GARON ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le plan cadastral préparé par l'arpenteur pour démontrer les lots 5 849 318 - 5 849 319, 5 849 320 et 4 321 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, représentant l'ancien chemin à être cédé à « FERME PIPLO ENR. » et à FERME LUBÉRIC INC. ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire céder ces lots en faveur de « FERME PIPLO ENR. » ET FERME LUBÉRIC INC. ;

ATTENDU QUE tous les frais d'arpentage et de conseillers juridiques seront à la charge de « FERME PIPLO ENR. » ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme cède à titre gratuit, en faveur de « FERME PIPLO ENR. » les lots 5 849 319 et 5 849 320 et en faveur de FERME LUBÉRIC INC. le lot 5 849 318, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande au notaire M^e Louis Garon de préparer un contrat notarié afin que la Municipalité de Saint-Pacôme cède lesdits lots.

QUE la mairesse, madame Nathalie Lévesque et la directrice générale, madame Christiane Lemire, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité

de Saint-Pacôme, le contrat notarié.

095.05.17

DEMANDE DE PERMIS POUR CHANGEMENT D'USAGE -PIIA- 250-256 BOUL. BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, nous informe de la demande de permis pour changer l'usage d'un logement pour le 250-256, boul. Bégin ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire transformer un logement en garage et faire le réaménagement intérieur, remplacer la fenêtre du côté sud par un panneau de garage, enlever la fenêtre côté est et démolir l'annexe à l'arrière ;

ATTENDU QUE le tout est conforme aux règlements ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder le permis pour changer l'usage d'un logement pour le 250-256, boul. Bégin.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le permis pour changer l'usage d'un logement afin de le transformer en garage pour le 250-256, boul. Bégin.

096.05.17

DEMANDE DE PERMIS -PIIA- 146, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, nous présente une demande de permis de rénovation pour le 146, rue du Faubourg ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire remplacer une fenêtre à l'arrière de la maison, les fenêtres et les portes du portique.

ATTENDU QUE la porte avant du portique sera remplacée par une fenêtre. Les fenêtres sont en bois et à manivelles et la porte en bois, sans fenêtre.

ATTENDU QUE le tout est conforme aux règlements ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder le permis de rénovation pour le 146, rue du Faubourg tel que présenté par la propriétaire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation pour le 146, rue du Faubourg tel que la demande déposée par la propriétaire.

097.05.17

DEMANDE DE PERMIS -PIIA- 142, RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, nous présente une demande de permis de rénovation pour le 142, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer le revêtement extérieur en canexel de couleur se rapprochant à celle actuelle de la maison et la toiture en bardeau d'asphalte de couleur bois rouge ;

ATTENDU QUE le tout est conforme aux règlements ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder le permis pour les travaux au 142, rue Galarneau en acceptant le remplacement du revêtement actuel par du Canexel et pour le remplacement de la toiture, il privilégie le maintien d'un toit en tôle rouge mais un toit en bardeaux d'asphalte pourrait être envisagé en dernier lieu, et qu'une planche cornière doit être posée à gauche de la porte.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation

pour le 142, rue Galarneau tel que la demande déposée par le propriétaire avec les recommandations suivantes :

QUE le revêtement du toit soit préférablement remplacé par le même matériau que celui en place soit de la tôle de couleur rouge, bien qu'un toit en bardeaux d'asphalte pourrait être envisagé en dernier lieu,

QU'une planche cornière soit également posée à gauche de la porte, là où débute l'agrandissement.

098.05.17

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE CONTINU AU BLOC OPÉRATOIRE DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LA POCATIÈRE

ATTENDU QUE diverses décisions et orientations issues de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux et la mise en place du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent suscitent des préoccupations au sein de la population, lesquelles sont partagées par les élus, et soulèvent des inquiétudes quant à l'étiollement graduel des services de santé à l'Hôpital Notre-de-Fatima de La Pocatière ;

ATTENDU la rupture de service anticipée en raison de la fermeture annoncée du bloc opératoire pour trois semaines durant la période estivale à l'Hôpital Notre-Dame de-Fatima de La Pocatière ;

ATTENDU QUE cette fermeture va à l'encontre du principe d'« offrir des services de santé et des services sociaux de qualité, qui sont accessibles, continus, sécuritaires et respectueux des droits des personnes » énoncé dans la planification stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU l'importance du maintien de la qualité et de la diversité des services de santé au Kamouraska, et plus spécifiquement, de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière pour une desserte adéquate de la population ;

ATTENDU QUE la présence de services de santé de proximité fiables et continus est essentielle au dynamisme de la région, à son attractivité et à la rétention de la population ;

POUR TOUTES CES RAISONS, le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme signifie au ministre qu'il ne tolère pas la rupture de service annoncée au bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière et demande que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre afin d'assurer le maintien d'un service continu.

Il rappelle au Ministre que la mission du ministère, *est de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec*. Par souci de cohérence avec cette mission et afin d'assurer une desserte adéquate à la population du Kamouraska et des environs, le bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière doit demeurer ouvert en toute circonstance. Le maintien et la consolidation des services de santé de notre hôpital sont clairement une priorité régionale.

Il est également résolu de transmettre la présente au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, à la présidente et directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, Mme Isabelle Malo, et à monsieur Norbert Morin, député de Côte-du-Sud.

099.05.17

NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DE LA SECRÉTAIRE POUR LE CCU

ATTENDU QUE les postes de président et de secrétaire sont vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Pierre Lachaine à titre de

président et Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, agissant à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

100.05.17

AUTORISATION DE PAIEMENT PAR TRANSFERT DIRECT CHEZ DESJARDINS DE 321 509 \$ RELATIF AU RÈGLEMENT 310 – DOSSIER STATION PLEIN AIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif au règlement 310 ;

ATTENDU QUE le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité détient un financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins pour financer temporairement le déboursé prévu le 13 juin 2017 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme autorise Desjardins Fédération des Caisses du Québec à prélever 321 509 \$ sur la marge de crédit en attendant le déboursé du 13 juin 2017.

101.05.17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJETS LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2016-2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme développe un projet dans le champ d'intervention du loisir et des sports ;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de fonds à la hauteur de 24 000 \$ pour la réalisation du projet du terrain multisport ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme entend commencer les travaux au cours de l'année 2017 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme autorise Mme Christiane Lemire, directrice générale comme répondante du projet et est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document relatif à la présente demande et la confirmation de la contribution financière.

102.05.17

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST - ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette de Saint-Pascal a déposé le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest tel que présenté.

103.05.17

RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST - ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette de Saint-Pascal a déposé le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CITATION DU BIEN PATRIMONIAL DU BELVÈDÈRE DE LA CROIX DE SAINT-PACÔME

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Christian Dionne qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 312 concernant la citation du bien patrimonial du belvédère de la croix de Saint-Pacôme sera présenté pour adoption.

Christian Dionne, conseiller

104.05.17

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui li a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

105.05.17

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À DEVENIR BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'OBNL STATION PLEIN AIR

ATTENDU QUE l'OBNL Station plein air a signé une convention d'aide financière avec le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation du projet de relance du centre de ski ;

ATTENDU QUE la Station plein air était emphytéote du terrain et des installations visées par le projet lors de la conclusion de la convention d'aide ;

ATTENDU QUE la convention prévoit les droits et obligations de chacune des parties dont celui d'être emphytéote ou propriétaire des installations visées ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme, propriétaire des installations désire réaliser un projet de relance ;

ATTENDU QUE la signature d'un avenant à la convention d'aide est requise pour confirmer le changement de bénéficiaire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme signifie désire être bénéficiaire de l'aide financière.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la convention d'aide.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désigne Madame Christiane Lemire, directrice générale pour signer l'avenant à la convention d'aide confirmant le changement de bénéficiaire.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

106.05.17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 10.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

